

# **Gestion d'un établissement pénitentiaire et droits des détenus, humanisation et réinsertion sociale : *Cas de la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy à Toamasina***

**RABEHAVANA Van Aldo<sup>1</sup> ,RANDRIANJARA Zafy Athanase<sup>2</sup>**

1- Maître de Conférences à l'Université de Mahajanga

E-mail : [v.rabehavana@yahoo.com](mailto:v.rabehavana@yahoo.com)

2-Doctorant à l'Université de Toamasina

E-mail : [randrianjarazafiathanase@yahoo.com](mailto:randrianjarazafiathanase@yahoo.com)

## **Résumé**

Cet article a pour objectif de faire un état des lieux des conditions de vie et de détentions des détenus à Madagascar en général et la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy-Toamasina en particulier et avancer aussi des propositions pour améliorer les droits fondamentaux des détenus. Pour ce faire, une analyse de la situation des conditions de vie et de détention des personnes incarcérées s'avère nécessaire pour pouvoir formuler des propositions en vue d'améliorer la protection des droits fondamentaux des détenus. Toujours est-il que la véritable problématique de la réalité carcérale réside dans la conciliation du respect de la dignité de la personne du détenu d'une part, et du souci de la valeur sociale de la sanction à lui infligée d'autre part. Multiples réalisations ont été entreprises, en application des décrets de 2006, par l'administration pénitentiaire, le ministère de la justice en collaboration avec les organismes spécialisés et avec l'appui des bailleurs de fonds. Cependant, l'évaluation ne situe pas encore celles-ci à mi-chemin. Le strict respect de la séparation catégorielle des détenus, la fixation d'un cadre juridique précis relatif aux modalités de resocialisation, et la mobilisation de crédits budgétaires importants sont, entre autres, préconisés pour la mise en œuvre d'une réinsertion sociale réussie.

**Mots clés : détenus, détention, réinsertion, droits, humanisation.**

## **Abstract**

The purpose of this article is to provide an overview of the living conditions and detention of detainees in Madagascar in general and the Central House of Ambalatavoahangy -in particular, and also to put forward proposals to improve the fundamental rights of detainees. To this end, an analysis of the situation of living and detention conditions This is a necessary precondition for making proposals for improving the protection of the fundamental rights of prisoners. In any case, the real problem of prison life lies in reconciling respect for the dignity of the person of the prisoner on the one hand and concern for the social value of the punishment imposed on him on the other. In accordance with the 2006 decrees, a number of initiatives have been undertaken by the Prison Service and the Ministry of Justice in cooperation with specialized agencies and with the support of donors. However, the evaluation does not yet identify the -here to midway -path. Strict observance of the categorical segregation of prisoners, the establishment of a clear legal framework for resocialization procedures, and the mobilization of substantial budgetary resources are, inter alia, recommended for the implementation of successful social reintegration.

**Key words: detainees, detention, reintegration, rights, humanization.**

## **I.Contexte**

A Madagascar, si la procédure pénale et le code pénale sont copiés de ceux de la France, les infrastructures des établissements pénitentiaires malgaches ne sont pas identiques à celles de la France, où les prisons sont modernes et conformes aux normes exigées pour le respect des droits de l'homme. Ainsi, la Constitution de Madagascar prévoit que la détention préventive est une exception, plus de la moitié de la population carcérale est en réalité en attente de jugement ou n'a pas encore été condamnée. Ce recours abusif bafoue le droit national, régional et international relatif aux droits humains, notamment les droits de chacun à ne pas être placé arbitrairement en détention, à être jugé sans délai, à être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie par un procès équitable et à ne pas être soumis à des actes de torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'une multitude d'autres droits humains, notamment de droits des enfants. À Madagascar, les

détenus en attente de jugement sont maintenus dans des conditions épouvantables qui mettent leur vie en danger et qui sont loin de respecter le droit et les normes internationaux, régionaux et nationaux en matière de droits humains. Le gouvernement n'a accordé aucune priorité au financement du dispositif de justice pénale, qui fait pourtant cruellement défaut, entraînant une allocation insuffisante de moyens humains et matériels. Ce sont surtout les personnes désavantagées économiquement – les moins instruites et les plus défavorisées issues de zones rurales – qui sont détenues arbitrairement ou maintenues en détention préventive pendant de longues périodes. La majorité d'entre elles passent de longs mois, voire de longues années, en prison pour des infractions non violentes, souvent des contraventions, telles que le vol simple, l'escroquerie et la contrefaçon. Étant donné qu'elles connaissent mal leurs droits ou en sont peu conscientes et que les moyens dont elles disposent pour se défendre sont presque inexistants, les personnes pauvres sont aussi particulièrement susceptibles de souffrir le plus de leur détention. Même lorsqu'elles sont libérées après quelques mois de détention préventive, leur incarcération peut avoir des conséquences sur le long terme. Il est probable qu'elles se retrouvent sans emploi et qu'elles sombrent plus encore dans la pauvreté. Compte tenu des conditions carcérales, beaucoup voient leur état physique et psychologique se détériorer entre leur entrée en prison et leur libération.

De cela, parler du respect des droits des détenus est un sujet qui peut nourrir la polémique auprès de l'opinion publique, très souvent, peu informée sur le milieu pénitentiaire. Il faut nécessairement une exploration profonde des réalités des conditions de détentions à Madagascar pour être convaincu des conditions de détention précaires, aggravées par la sous-alimentation, les problèmes de soins médicaux, l'inadaptation des locaux de détention, l'oisiveté des détenus, l'insuffisance et le manque de professionnalisme du personnel pénitentiaire, le pouvoir disciplinaire exercé par des détenus sur leurs codétenus. Notre étude vise ainsi à jeter un éclairage et proposer des pistes de solution aux maux qui minent l'Administration Pénitentiaire en général et la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy de Toamasina en particulier.

## **II.Objectifs**

Notre objectif est de faire un état des lieux de la gestion des établissements pénitentiaires et aussi d'analyser les conditions de vie et de détentions des détenus à Madagascar en général et la Maison Centrale d'Ambalatvoahangy en particulier ainsi que d'avancer des propositions

pour améliorer la gestion des établissements pénitentiaires et de promouvoir les droits fondamentaux des détenus. Pour ce faire, une analyse de la situation des conditions de vie et de détention des personnes incarcérées s'avère nécessaire pour pouvoir formuler des propositions en vue d'améliorer la protection des droits fondamentaux des détenus.

### **III.Problématique**

Notre problématique se pose sur le respect des droits de l'homme dans la prison d'Ambalatavoahangy. D'où la question principale suivante :les droits de la personne humaine sont-ils effectifs dans la prison d'Ambalatavoahangy ?

De cette question principale découle deux questions de recherche ci-après :

- La personne humaine perd-elle ses droits du fait de son incarcération ?
- Les conditions de détention permettent-elles le respect des droits de la personne incarcérée ?

### **IV.Hypothèses**

Notre hypothèse principale est que les droits de la personne humaine sont effectifs dans la prison d'Ambalatavoahangy. Et cela nous emmène à pencher sur les deux questions de recherche secondaires suivantes :

- La personne humaine perd ses droits du fait de son incarcération
- Les conditions de détention ne permettent pas le respect des droits fondamentaux de la personne incarcérée

### **V.Méthodologie**

Les méthodes peuvent varier selon le contexte de la recherche, mais comme notre thème l'a souligné, nous traiterons le problème dans son aspect organisationnel, juridico-institutionnel, et social, . Pour vérifier les hypothèses avancées ci-dessus, nous avons décidé de procéder à

des entretiens semi-directifs et directifs avec la population étudiée. Ainsi, nous avons élaboré des fiches d'enquête individuelles et spécialement un guide d'entretien pour faciliter la communication avec l'enquêté, et surtout délimiter précisément les informations requises. Pour ce faire, nous avons choisi d'effectuer notre étude au niveau des détenus de la Maison centrale d'Ambalatavoahangy. Nous avons appliqué différentes techniques, surtout la documentation centrée essentiellement sur la sociologie de la prison, l'éducation et la pédagogie. Il a fallu collecter les données nécessaires en fonction des objectifs de l'étude, de la portée des hypothèses que l'on a avancées ; l'essentiel était donc de savoir observer, tant dans le domaine social et culturel qu'éducationnel de la population cible. Pour respecter la représentativité de l'échantillonnage, le choix de l'échantillon, exclusivement au niveau des détenus hommes, a été fait d'une manière aléatoire non sélective. Pour que l'étude soit bien fondée, nous avons mené des enquêtes au niveau des détenus de la Maison centrale d'Ambalatavoahangy. Il nous a donc fallu se défaire des préjugés sur la personne enquêtée tout en restant strictement objectif pour préserver la cohérence des informations collectées. Nous nous sommes également tournés vers les institutions en charge de l'incarcération de ces détenus, voire les agents pénitentiaires, les dirigeants responsables de la Maison centrale d'Ambalatavoahangy (chefs d'établissements et Surveillants Généraux Intérieurs), les responsables du Ministère de la justice en charge de l'administration pénitentiaire (la Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la Réinsertion Sociale). Mais même si notre recherche est précisément axée sur les anciens détenus, les points de vue de différentes catégories de personnes étaient utiles pour mieux cerner l'objet de notre étude.

Pour que l'étude soit bien fondée, nous avons élaboré des questionnaires. Le recours à cette technique d'enquête s'explique par le fait même que le principal objet de notre recherche est axé, non seulement sur l'environnement historique des détenus, mais aussi et surtout sur leur devenir social à la sortie de prison. Leurs points de vue étaient plus qu'utiles pour mieux cerner leur perception du motif de détention ainsi que leur aspiration à un avenir meilleur au moment de leur sortie.

Pour cela, un échantillon plus ou moins représentatif de plusieurs catégories de détenus, pris au hasard par les responsables, fut alors amplement étudié. Plusieurs critères devaient être pris en compte, tels : la lourdeur de la peine ainsi que le nombre d'années purgées en Prison, l'âge du détenu, son état de santé (physique et psychologique). Cet échantillon est au nombre de 110 individus. Ces 110 individus ont donc été sélectionnés en fonction de leur âge et des peines encourues dans un large lot de prisonniers. Nous avons difficilement trouvé des

anciens détenus après leur libération pour nous raconter leur condition de réintégration au niveau de la société, et cela, compte tenu de leur changement de situation. Il fallait donc équilibrer et prendre en compte l'importance jouée par les différentes variables utilisées pour la validité du questionnaire.

**Tableau n°1 : Catégorie des détenus enquêtés en fonction de leur âge**

Tranche d'âge	Nombre des détenus enquêtés
]18-30]	35
]30-45]	56
]45-60]	09
60 ans et plus	10
TOTAL	110

*Source : Enquête de l'auteur, 2020*

Plusieurs variables ont été prises en compte durant la confection du questionnaire : l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, la catégorie socioprofessionnelle du détenu, son niveau d'instruction, son milieu d'origine, la fiabilité de sa source de revenu, sa structure familiale, la nature de la relation qu'il entretient avec les autres détenus, et avec les agents pénitentiaires.

## **VI. Résultats et Discussions**

Toute activité de l'Homme est règlementée par un certain nombre de règles qui sont contenus dans les instruments juridiques internationaux et généralement retranscrits dans les instruments juridiques nationaux. Le cadre spécifique de la protection des droits fondamentaux des détenus n'en déroge pas à la règle.

Les normes internationales en matière de protection de droits fondamentaux n'ont pas toutes le caractère contraignant pour les différents Etats ; elles ne sont pas là pour qu'on les atteigne, mais plutôt pour servir de guide. Parmi ses normes internationales il y a la Déclaration universelle des droits de l'homme considérée comme la norme fondamentale dans la protection des droits humains et les conventions catégorielles qui concernent une catégorie spécifique d'individu dont les détenus.

Pour Madagascar, pendant presque un demi-siècle, l'organisation générale de l'administration pénitentiaire reposait sur le décret n° 59-121 du 27 Octobre 1959 . Le personnel pénitentiaire, cantonné à un rôle de « gardien », n'avait pour seul objectif que la surveillance des détenus emmurés dans le désœuvrement et la marginalisation. A priori, ce mode d'incarcération conviendrait, étant peu onéreux. En effet, pourquoi consacrer une partie du budget de l'Etat pour des personnes qui n'ont pas respecté les règles de la société et qui ont rendu la vie des autres particulièrement pénible ? Pourquoi aider un voleur, un meurtrier ou un escroc si certains enfants, personnes âgées ou les plus pauvres sont en difficulté et méritent bien plus ? Seulement, le fait est que les établissements pénitentiaires souffrent d'une surpopulation chronique. Les multirécidivistes sont nombreux et les personnes qui ont purgé leur peine deviennent plus dangereuses à leur sortie de prison qu'à leur entrée. Une personne détenue libérée sans préparation n'a bien souvent le choix que d'enfreindre la loi pour survivre. Son inactivité ne fera que faciliter la commission d'autres infractions. Et au bout du compte, ce mode de prise en charge des personnes détenues revient très cher. La société paie le prix fort avec un nombre toujours plus important de personnes détenues à nourrir (un peu plus de 20000 personnes sont actuellement incarcérées à Madagascar), les enfants souffrent de l'absence de leur père ou de leur mère, l'activité de l'employeur éventuel est perturbée, l'environnement social de la personne incarcérée est insécurisé, l'administration pénitentiaire est débordée et la personne détenue perd tout jusqu'à sa dignité humaine. Ainsi, la détermination et la volonté énoncées au plus haut niveau du Ministère de la Justice à réformer cette politique de détention ont conduit les professionnels du monde carcéral à adopter le décret n° 2006-015 du 17 Janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire. Et s'il est admis que l'objectif fondamental de notre système carcéral est la préparation au retour à la société des personnes détenues, alors le lieu de détention devrait être le tremplin de leur réinsertion sociale. C'est pourquoi, un second texte s'est avéré indispensable : le décret n° 2006-901 du 19 Décembre 2006 portant organisation de la préparation à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des personnes détenues. Ces deux textes ont consacré la double mission de l'administration pénitentiaire à savoir la garde de ceux qui lui sont confiés et leur réinsertion. En d'autres termes, si l'administration pénitentiaire est l'acteur central du dispositif de protection de la sécurité des personnes et des biens, elle doit également adopter un traitement dont l'objectif est de rééduquer et de réintégrer les détenus au niveau de la société à leur sortie de prison.

## **Le cadre légal de la détention à Madagascar**

### **1. Le droit positif Malgache relatif à la détention**

A Madagascar, le droit positif applicable à la détention est constitué: de la Constitution ; du code pénal ; du code de procédure pénale ; de plusieurs lois, décrets, et circulaires gouvernementaux (exemple : le décret n°2006- 015 du 17 Janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire ou bien le décret n°2006-901 du 19 Décembre 2006 portant organisation de la préparation à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des personnes détenues).

### **2. Les textes applicables à la détention à Madagascar**

#### **- *Les Pactes et les Conventions***

Il s'agit des textes, qui, de par leur nature, sont juridiquement contraignants pour les Etats qui les ont ratifiés. Et en ce qui concerne le cadre légal international applicable à la détention à Madagascar, on peut citer : la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, 1963 ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ; la Convention relative aux droits de l'enfant, 1989.

## **La Déclaration Universel des droits de l'Homme**

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, a contribué à la vulgarisation des droits de l'homme. Même si elle reste un "*idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations*", elle a été largement reconnue et la série de traités, pactes et protocoles qui ont formés la Charte internationale des droits de l'homme ont fait d'elle la norme fondamentale des droits de l'homme dont tous les hommes devraient respecter et protéger.

La plupart des Etats y compris Madagascar ont inclus dans leurs constitutions ou autres lois des garanties, qui protègent formellement les droits fondamentaux de l'homme. Lorsqu'un Etat devient partie à un traité il a l'obligation d'éviter d'intervenir ou d'entraver l'exercice des droits de l'homme et protéger les individus ou groupes d'individus contre les violations des droits de l'homme et au besoin prendre des mesures en vue de permettre la jouissance des droits fondamentaux.

En ratifiant les traités internationaux des droits de l'homme, l'Etat malgache s'est ainsi engagé à prendre des mesures nationales et à adopter dans sa législation interne des lois compatibles avec les obligations dérivant des traités.

Ainsi donc, la DUDH reconnaît au détenu en tant qu'individu en son Article 3, le droit à la vie et pour lui garantir son intégrité physique et morale, l'Article 5 stipule que « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »

Il lui confère également en son Article 8, le droit en tant que personne humaine la possibilité de recourir aux juridictions compétentes lorsque ses droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution et autres lois sont violés.

A côté de cette norme fondamentale générale propice à la protection des droits des détenus en tant que sujet de droit à part entière en sa qualité de personne humaine, des droits spécifiques lui sont reconnus dans les conventions catégorielles.

## **Les Conventions catégorielles**

La DUDH a inspiré un corpus assez abondant de normes internationales légalement contraignantes relatives aux droits de l'homme pour tous les Etats. Nous entendons par conventions catégorielles cette série de normes favorables à une catégorie spécifique de personne. Au titre de ses normes se trouvent entre autres la convention relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 8 décembre 1979, la convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 20 décembre 2006. Ainsi deux conventions peuvent s'appliquer aux personnes incarcérées, il s'agit de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants du 10 décembre 1984 et au protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitement inhumains ou dégradants du 18 décembre 2002.

## **L 'Etablissement pénitentiaire d'Ambalatavoahangy et les détenus**

L'Etablissement Pénitentiaire se définit comme étant un milieu structuré et organisé où les personnes en conflit avec la loi purgent leurs peines. Les prisonniers étaient anciennement torturés par le biais de différents systèmes de mise au fer, de travaux forcés, ou d'emprisonnement cellulaire dans des chambres noires. A cet effet, l'administration pénitentiaire s'est dernièrement permise de créer une branche spécialisée s'occupant de l'Humanisation de la Détention et de la Préparation à la Réinsertion Sociale des personnes détenues, qui d'ailleurs, demeure encore faiblement comprise et des fois même médiocrement appliquée puisque les principes qu'elle a admis ont été nouvellement adoptés par l'ensemble du corps pénitentiaire malgache. Actuellement, l'Administration pénitentiaire a donc une double mission : assurer la garde de l'Etablissement Pénitentiaire et veiller au respect des normes régissant la préparation à la réinsertion sociale des personnes détenues. Il nous paraît ainsi intéressant de faire la lumière sur la question suivante : « Quels sont les moyens ou outils dont disposent le personnel pénitentiaire, pour l'accompagnement des sortants de prisons ou ceux qui bénéficient de la remise de peine, en vue d'une réinsertion, qu'elle soit sociale et/ou professionnelle ? »

Il demeure indéniable que la prison soit un facteur criminogène et que l'influence immédiate sur les personnes qui y séjournent est essentiellement désocialisant. On constate souvent une assimilation entre absence de récidive et intégration sociale réussie. Mais tout ceci n'est qu'une idée reçue. C'est donc pour tout ceci et à travers nos représentations ou non, que nous avons choisi d'apporter un regard sociologique sur la réinsertion sociale des détenus de la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy. Force est de constater au préalable que nous disposons de données sociodémographiques insuffisantes sur la population carcérale de cet établissement. Cependant, un Etablissement Pénitentiaire peut se définir comme étant un milieu où les personnes détenues sont incarcérées en purgeant les peines que la loi leur a assignées. Leurs traitements sont donc assurés par l'ensemble du personnel pénitentiaire. Et au sein de ce milieu spécifiquement organisé, les personnes détenues bénéficient d'une éducation, d'une formation et d'un travail selon leurs propres initiatives et leurs compétences.

Mais pour des raisons d'ordre financier, matériel, et humain, le respect des droits de détenus ainsi que l'humanisation restent encore un problème majeur pour le cas de la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy car d'une part il y a déjà la surpopulation carcérale et d'autre part le manque de personnel et du crédit de fonctionnement ne permettent aux responsables de faire fonctionner l'Etablissement d'une manière professionnelle. Et cela a un impact considérable sur les conditions de détention et de vie des détenus qui sont de plus en plus mauvaises ; et ces dernières ont des conséquences graves sur la santé des personnes détenues.

### **Situation et conditions de détentions et de vie des détenus à Ambalatavoangy**

D'après l'observation faite au niveau des détenus de la maison centrale d'Ambalatavoangy, on constate que le nombre de détenus de sexe masculin est largement supérieur au nombre des détenues femmes. On a de ce fait déduit que le comportement déviant se déclenche fréquemment chez les hommes suivant la logique de la survie, de la non-satisfaction des besoins fondamentaux, accentuée par la pauvreté et la misère. Tandis que pour les femmes, l'instinct criminel ne se dégagerait qu'à travers des contextes psycho-sentimental. C'est pour cela qu'on a choisi de faire une étude objective dans le quartier des Hommes, afin d'accentuer l'échelle de la représentativité de l'échantillon.

Dans ce sens, le milieu carcéral doit constituer un cadre de sécurité d'abord pour le détenu qui y vit et pour les autres membres de la société qui peuvent vaquer librement à ses occupations étant rassurés que le délinquant est hors d'état de nuire.

Les Règles Minima pour le Traitement des détenus (RMT) recommandent un minimum de confort quant aux locaux servant de dortoir pour les détenus. Les toilettes, l'éclairage des chambres, la ventilation et la superficie minimum sont décrits comme des exigences minimales pour satisfaire les besoins élémentaires qui peuvent permettre le maintien en bonne santé de l'individu.

La prison d'Ambalatavoahangy est dans une situation déplorable, les locaux qui servent de dortoirs aux détenus sont dans un état de délabrement total. Les cellules sont sombres par manque d'éclairage, les aérations d'air sont insuffisantes, si bien que certains détenus sont obligés de monter sur le mur pour accéder aux petits trous d'aération pour respirer. Le sol des

cellules est toujours mouillé car n'étant pas cimenté, les toitures suintent quand il pleut. Le manque d'eau dans les cellules oblige les détenus à s'approvisionner en eau dans les bidons dans des conditions d'insalubrité totale.

L'absence totale de toilette oblige les détenus à se soulager la nuit dans des seaux qu'ils partagent à l'intérieur des dortoirs, ce qui entraîne la prolifération de maladie et une odeur nauséabonde qui se dégage dans la détention.

Les détenus se couchent à même le sol, les quelques-uns qui possèdent des nattes ou bâches apportées par leurs parents sont dans un luxe, les punaises et les poux qui se propagent facilement sont les fidèles compagnons de la population carcérale. Les murs fortement dégradés de part et d'autres menacent de s'effondrer à tout moment, les fissures sur les parois accroissent les tentatives d'évasion des détenus.

La surpopulation carcérale est telle que les détenus dorment dans certaines prisons à tour de rôle et les places font l'objet de trafic à l'intérieur de la détention, la promiscuité qui en découle du fait de manque d'espace entraîne des abus graves, notamment des viols, l'exploitation des mineurs et même de l'homosexualité forcée. Cette surpopulation carcérale franchit le seuil de 500% dans certaines prisons. Cette surpopulation exponentielle rend ainsi vaine, toutes tentatives d'humanisation des conditions de détention alors que les RMT stipulent clairement que les détenus doivent disposer d'un espace de vie suffisant, assez aéré et lumineux pour rester en bonne santé.

La séparation des catégories n'est pas observée de manière rigoureuse par manque de locaux, si bien que détenus, adultes et mineurs, condamnés et prévenus sont logés dans une même enceinte. Les femmes ne sont guère mieux loties même si elles bénéficient dans certaines prisons de cellules séparées, elles se retrouvent le jour dans la même cour que les hommes. La présence des détenus militaires auteurs de tous genres d'infractions soumet les détenus à une autre confiscation supplémentaire de liberté.

Si les mauvaises conditions de détention sont dues au manquant de moyens ou de volonté politique, dans certains cas, elles s'apparentent plutôt à une manière d'intimider ou de briser le détenu. Dans certains cas, elles résultent de la négligence ou du manque de formation du personnel pénitentiaire. L'un dans l'autre, ce n'est ni plus, ni moins qu'une violation grave des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Les mauvaises conditions de détention violent le droit des détenus à la dignité, mais aussi peuvent être considérées comme une punition cruelle, injustifiée, dangereuse pour la santé et même pour la vie des détenus.

Ainsi la population carcérale d'Ambalatavoahangy se voit tous les jours privée de son droit à ne pas subir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants continuellement violé.

Le manque de personnel pénitentiaire fait que l'administration journalière est laissée à une auto-gestion des détenus entre eux. Les quelques-uns du personnel que l'on trouve en poste sont d'un âge très avancé et ne sont plus aptes pour la plupart à exercer en tant que fonctionnaire de l'Etat.

A la Maison Centrale d'Ambalatavoahangy, la situation hygiénique est déjà préjudiciable à l'état de santé des détenus, la surpopulation carcérale et la promiscuité qui s'en suivent devient un facteur aggravant de la situation sanitaire. Pourtant en matière de soin de santé à apporter aux détenus les normes aussi bien internationales que nationales fixent les conditions de la prise en charge sanitaire des détenus.

## **PROPOSITION D'AMELIORATION DU SYSTEME PENITENTIAIRE**

Les surveillants doivent maintenir l'ordre et la discipline pour assurer la sécurité et la bonne organisation de la vie en détention. Car c'est de par son intégrité, de son humanité, de son aptitude personnelle et de ses capacités professionnelles que dépend une bonne gestion des établissements pénitentiaires. L'Administration doit donc veiller au renforcement de la déontologie et des capacités opérationnelles de son personnel. La multiplication des incidents au niveau des établissements pénitentiaires commande le renforcement de la sécurité des prisons sur l'ensemble du territoire national.

### **Renforcement de la déontologie et de la capacité opérationnelle**

La justice dans sa composante pénitentiaire est l'un des domaines de souveraineté de l'Etat. Son organisation et son fonctionnement doivent marquer l'effectivité et l'autorité de l'Etat. En effet, le système pénitentiaire est un élément important de la sécurité publique et de la

stratégie d'éradication de l'impunité, en tant que dernier maillon de la chaîne pénale. Un état des lieux exhaustif de la situation pénitentiaire révèle un sous-effectif du personnel de l'Administration pénitentiaire d'où la nécessité du recrutement d'un personnel suivi d'une formation adéquate pour relever le défi de la sécurité et de la protection des droits de l'homme en prison.

### **Recrutement du personnel**

Si le système pénitentiaire à Madagascar dans son ensemble souffre du délabrement, de l'insuffisance et de l'inadaptation de ses infrastructures tant au niveau central, régional qu'à celui des établissements pénitentiaires. Il souffre également d'une grave pénurie d'effectifs, d'une répartition déséquilibrée de ses effectifs ainsi que de l'absence de structures de formation appropriées.

Cette pénurie des effectifs est caractéristique du mal qui ronge le système pénitentiaire dans toutes ses composantes.

### **Equipements**

Le système pénitentiaire à Madagascar dans son ensemble souffre du délabrement, de l'insuffisance et de l'inadaptation de ses infrastructures. Les constructions ou les réhabilitations doivent pouvoir répondre aux besoins sécuritaires et dans le respect des normes internationales.

La sécurité est indispensable dans une prison en tant qu'instrument d'autorité engageant la responsabilité des pouvoirs publics vis à vis des personnes privées de liberté et de l'ensemble du corps social. Elle consiste à garantir une protection maximale aussi bien aux personnes qui travaillent dans la prison qu'à celles qui y sont détenues et combine la sécurité de tous les jours et la sécurité dans les situations d'urgence.

Pour relever ce défi, il faudra après la formation adéquate du personnel pénitentiaire avec un statut propre. Il faudra ensuite doter ce corps en matériel spécifique conséquent pour

maintenir l'ordre et la discipline à l'intérieure de la détention, mais aussi mettre à sa disposition un arsenal militaire lui permettant de repousser les attaques.

## **Humanisation**

Si les différents instruments juridiques internationaux et nationaux qui gouvernent le système pénitentiaire malgache poursuivent l'amendement et la réinsertion sociale des détenus, d'énormes difficultés se dressent sur le terrain. Elles sont à la fois d'ordre institutionnel, structurel et conjoncturel. En d'autres termes, il y a un défaut de cohérence des activités de préparation à la réinsertion, une absence de politique de réinsertion et une absence de conditions préalables à la mise en oeuvre d'une politique de réinsertion.

Il en résulte un déséquilibre dans l'exercice de la mission dévolue à l'institution pénitentiaire par la primauté de la composante sécuritaire sur la composante réinsertion dans l'imaginaire professionnel du personnel pénitentiaire. Cet état d'esprit crée ainsi une espèce de dichotomie entre les deux composantes, alors que celles-ci sont complémentaires. Elles participent toutes de la mission de sécurité publique.

Cela impliquera notamment le renforcement des capacités organisationnelles et humaines de la structure avec l'accroissement des effectifs du personnel pénitentiaire affranchi de la surveillance immédiate des détenus par le personnel issu d'un recrutement sérieux.

On transformera ainsi progressivement le détenu de l'éternel assisté à « *un agent de développement* » visant à opérer une transition de l'occupationnel à l'utilitaire. Cette démarche sera axée sur une planification qui implique, l'étude préalable de l'environnement, le choix des activités et des formateurs, la formation de l'encadrement à la gestion de la production entre autres.

## **Conclusion**

Pour conclure, il convient alors de tirer les conséquences de ses obstacles, de s'atteler à les y éradiquer par la mise en application des propositions que nous avons élaborées. Il est urgent que l'Etat malgache puisse s'inscrire définitivement dans le concert des Etats de droit avec

pour axiome de base le respect des droits fondamentaux de la personne humaine en générale et de celui de la personne privée de liberté en particulier, Etat de droit et droits fondamentaux sont un triptyque indissociable dans tout Etat qui se veut démocratique et doit constituer l'idéal à atteindre. Les droits fondamentaux se doivent ainsi, dans toute société, d'être reconnus, respectés, mais surtout, protégés, afin que les citoyens puissent véritablement en bénéficier.

Si pour le cas de Madagascar, on peut se satisfaire de la garantie matérielle des droits fondamentaux, la garantie pratique des dits droits quant à elle reste une sinécure et des initiatives rigoureuses doivent être prises pour son édification.

Pour bénéfiques que puissent être les ratifications et signatures des différents instruments juridiques internationaux relatifs aux droits fondamentaux, isolées ces actions ne peuvent suffire et doivent être accompagnées de la protection de ceux-ci. C'est la phase de la garantie pratique et cette dernière qui recèle des insuffisances dans la mise en oeuvre de la protection des droits fondamentaux à Madagascar.

S'il est impossible de recréer en prison les conditions d'une « vie normale », tout doit être mis en oeuvre pour s'en rapprocher. Comparée à l'humanisation de la détention carcérale, la réinsertion sociale consiste à une réduction plus poussée des différences qui existent entre la vie d'un détenu et la vie d'un homme libre. Elle a fondamentalement pour objectif de préparer la personne détenue à son retour à la société et permet, de ce fait, de lutter contre la récidive. Ainsi, la resocialisation ne commence pas après la libération, c'est un processus inauguré avec la condamnation. En effet, la personne condamnée doit être amenée à maintenir et à établir des relations avec des personnes et entités pouvant favoriser sa réinsertion sociale, familiale et professionnelle. La réhabilitation sociale ne se limite pas uniquement à l'instruction religieuse ou à la formation professionnelle au sein des maisons centrales, elle s'étend jusqu'au niveau des centres de réadaptation, des villages pénitentiaires, des jardins pénaux, des camps pénaux et des centres de réinsertion, et tend à confier plus de responsabilité aux personnes incarcérées. Les liens familiaux et le travail pénitentiaire constituent les principaux facteurs de réadaptation. La préparation progressive à la vie normale est alors plus efficace que le traitement en milieu fermé.

## **Bibliographie**

- CHAPUIS, Edouard. Prison pour un expert de Madagascar et La Réunion, une vérité interdite, Paris, Ed. L'Harmattan, Collection Repères pour Madagascar et l'Océan Indien, 1993, 239p ;
- CHRISTIE, Nils. L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident, Paris, Ed. Autrement Frontières, 2003 ;
- King's College London : International Centre for Prison Studies, Guidance Notes On Prison Reform, 2004 ;
- LARGUIER, Jean. Criminologie et Science Pénitentiaire, Paris, 6ème édition, Dalloz, 1989, 130p.
- Catholic Relief Services, Justice et droits de l'Homme, 2006 ;
- Catholic Relief Services, Projet Fonja Fiarenana : Amélioration des conditions alimentaires des détenus de la Maison centrale de Miarinarivo, 2006 ;
- Médecins du monde, Bilan des conditions de détention des femmes et des mineurs dans les cinq établissements pénitentiaires du Nord de Madagascar : Mahajanga, Mampikony, Antsohihy, Ambanja, Antsiranana, Novembre 2007 ;
- Jean-Marie DADO TOSSOU ; *la garantie du droit à la santé des détenus dans les prisons du Bénin, Université de NANTES mai-2003,*
- LANKOANDE Dabissi David, *le travail en milieu pénitentiaire comme moyen de lutte contre la pauvreté au Burkina Faso*, mémoire de fin de cycle, ENP, juin 2007, 79 p ;
- BANAZARO Ibrahim, *l'humanisation, renforcement du processus d'humanisation de la détention en milieu carcéral : le cas du Burkina Faso, mémoire de fin de cycle, ENP 2011*